

## Séance du 22 mars 2025

**Le vingt-deux mars deux mille vingt-cinq à onze heures**, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Communes du Secteur Scolaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune	Délégué(e) présent(e)		Qualité	Présent(e) ou procuration
	NOM	Prénom	Titulaire ou suppléant	
ANGIREY				
AUTOREILLE	CHOULET	Mickaël	Suppléant	X
BONNEVENT-VELLOREILLE	WEIS	Julie	Titulaire	X
BOURGUIGNON-LES-LA-CHARITE	GRADOZ	Elodie	Titulaire	X
BUCEY-LES-GY	PIRES	Sylvie	Titulaire	X
CHARCENNE				
COLOMBINE	BOUTTEMY	Guillaume	Titulaire	X
COLOMBINE				
CITEY	GARNIER	Bénédicte	Titulaire	X
CUGNEY				
ETRELLES ET LA MONTBLEUSE				
ETUZ	VILLARD	Alain	Suppléant	X
FRASNE LE CHÂTEAU				
FRESNE-SAINT-MAMES				
FRETIGNEY-VELLOREILLE	AIGNELOT	Aurore	Titulaire	X
GY	CLÉMENT	Christelle	Titulaire	X
IGNY				

Commune	Délégué(e) présent(e)		Qualité	Signature
	NOM	Prénom	Titulaire ou suppléant	
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	CUSSEY	Nicolas	Titulaire	X
LA ROMAINE	DELAULLE	Fabrice	Titulaire	X
LA VERNOTTE	OUDOT	Sophie	Titulaire	X
LES BATIES	GRENIER	Anthony	Suppléant	X
LIEFFRANS	CORBERAND	Olivier	Titulaire	X
MONTBOILLON	VIEILLE	Christiane	Titulaire	X
OISELAY-ET-GRACHAUX				
SAINT-GAND	PARIZOT	Flora	Titulaire	X
SAINTE-REINE				
VANTOUX	CHAUVASSAGNE-BITON	Nathalie	Titulaire	X
VAUX-LE-MONCELOT	BOURGEOIS-ARROYO	Laetitia	Titulaire	X
VELLECLAIRE	GAUTHIER	Emilie	Titulaire	X
VELLEFREY ET VELLEFRANGE				
VELLEMOZ				
VELLOREILLE-LES-CHOYE	PERRIER	Sandrine	Titulaire	X
VILLERS-CHEMIN	BOCKNY	Corinne	Titulaire	X

*Quorum : Le quorum fixé à dix-sept membres est atteint.  
Secrétaire de séance : Olivier CORBERAND*

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Modification du périmètre du syndicat par arrêté préfectoral suite à la création de la commune nouvelle « Colombine »
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Vote du Budget primitif 2025
- Adoption du Compte Financier Unique à compter l'exercice 2025
- Dématérialisation des documents budgétaire
- Questions diverses.

### **Approbation du procès-verbal du 10 février 2024**

Pour :21

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

### **Modification du périmètre du syndicat par arrêté préfectoral suite à la création de la commune nouvelle « Colombine »**

Les membres du Conseil Syndical prennent acte de la modification du périmètre du Syndicat intercommunal des Communes du Secteur Scolaire de Gy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par arrêté préfectoral n°70-2024-12-31-00005 du 31 décembre 2024, portant intégration de la commune nouvelle « Colombine » en lieu et place des communes de Choye et Villefrancon. La commune de Colombine est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

### **Approbation du compte de gestion 2024**

Pour :21

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

*Le comité syndical, réuni sous la présidence de Mme Christelle CLEMENT,*

-Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Approbation du compte administratif 2024**

Pour :20

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Madame Christelle CLEMENT, Présidente du syndicat se retire pour le vote du compte administratif et Monsieur Guillaume BOUTTEMY prend la Présidence de l'assemblée.

Après s'être fait présenter le budget primitif - exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

*Après délibération, le comité syndical,*

Approuve le compte administratif 2024.

### **Affectation des résultats de l'exercice 2024**

*Pour :21 Contre :0 Abstention :0*

*Accepté à l'unanimité*

La Présidente expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2024.

Vu l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 105.69 €,  
Vu le résultat antérieur reporté de 4 783.38 €,  
Vu le solde d'exécution d'investissement de -445.19 €,  
Vu l'absence de reste à réaliser,

*Après délibération, le comité syndical décide :*

-L'excédent de fonctionnement de 4 443.88 € sera reporté au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) au Budget Primitif 2025 ;

-Le déficit d'investissement de 445.19 € sera reporté au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) au Budget Primitif 2025.

### **Vote du budget primitif 2025**

*Pour :21 Contre :0 Abstention :0*

*Accepté à l'unanimité*

Après lecture et examen des dépenses et recettes prévisionnelles,

*Après délibération, le comité syndical,*

Adopte le budget primitif 2025 qui présente les crédits suivants :

#### **Section fonctionnement :**

-Dépenses : 30 100.00 €  
-Recettes : 34 443.88 €

#### **Section investissement :**

-Dépenses : 445.19 €  
-Recettes : 3 145.19€

### **Dématérialisation des documents budgétaires**

*Pour :21 Contre :0 Abstention :0*

*Accepté à l'unanimité*

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Madame la Présidente présente ce projet et propose d'engager le syndicat dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

*Après délibération, le comité syndical,*

-Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

-Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Haute-Saône, représentant l'État, à cet effet,

-Donne son accord pour que Madame la Présidente engage les démarches afférentes,

-Autorise Madame la Présidente à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

## **Adoption du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025**

Pour :21

Contre :0

Abstention :0

Accepté à l'unanimité

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la délibération du 22 mars 2025 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes,

Vu la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

*Après délibération, le comité syndical,*

Décide d'adopter à compter de l'exercice 2025 le compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

### **Questions diverses**

La Présidente,  
*Christelle CLEMENT.*



Le Secrétaire de séance,  
*Olivier CORBERAND.*

